



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

**Présents M.M. :** VELAY R.- CORPORANDY P.- DAVID J.P.-  
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- MICOL G.-  
JACQUEMOUD P.- FACCHINI M.- DROGREY C.-  
ZATILLA A.- AUTHIER J.C.

**Pouvoirs M.M. :** NOEL M.J. à REDELSPERGER A.M.  
COLLE E. à CORPORANDY P.  
GALTRAIN P. à ZATILLA A.  
PIGNATO L. à VELAY R.

**Absents M.M. :** VIZZA E.- AUTRAN C.- GRILLI N.- CERESA C.

M. Le Maire donne la parole à M. Cyril MARRO, Directeur Général des Services du SMIAGE qui présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le projet des travaux de confortement des digues en rive gauche du Var.

Ces travaux s'étendront de la Digue du Savé jusqu'à la digue des Blanqueries. Le montant de ces travaux est estimé à 17 M. d'euros, entièrement pris en charge par le SMIAGE.

M. Le Maire remercie M. Cyril MARRO pour son intervention et ouvre la séance du Conseil Municipal.

**Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019

⇒ Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

## FINANCE / BUDGET

### 1. DM N°2 - BUDGET GENERAL

M. Le Maire expose qu'afin de pourvoir aux intégrations des travaux de la Voirie communale 2014, réalisés en délégation de Maîtrise d'Ouvrage par la C.C.A.A., il y a lieu de réaliser les ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	2316/145	Voirie communale 2014	154 837.71 €
23	2313/160	Voirie 2016	10 214.26 €
23	2313/17	Aménagement Urbain	- 165 051.97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
13	1323/145	Voirie communale 2014	126 355.29 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 2. INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire propose d'allouer au comptable du Trésor Public les sommes de :

- 559.42 € au titre de conseil pour la commune
- 440.88 € au titre de conseil pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- 280.60 € au titre de conseil pour la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMMATION CULTURELLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que, tous les ans, le service « Sport - Culture - Jeunesse - Association - Animation - Festivités » réalise une programmation culturelle et de loisirs de qualité, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, sociale et économique du village.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 4. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME LEADER

LEADER est un **programme de financement européen, géré localement** par le GAL Alpes et Préalpes d'Azur, à l'échelle du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

La stratégie du programme, développée en 2014 par des élus et des représentants de la société civile du territoire, vise à favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable. La commune peut ainsi bénéficier d'aides pour développer des projets, qui contribueront à faire de notre territoire un espace vivant, diversifié et innovant

Le programme LEADER peut financer **jusqu'à 90 % du coût total d'un projet**.

Pour prétendre à ces financements, le projet présenté doit :

- Couvrir la plus grande partie possible du territoire LEADER,
- Représenter une « innovation », soit un projet n'existant pas déjà sur le territoire.

Le service « Culture-Loisirs » souhaite proposer un projet de coopération au titre des axes 1 (services) et 6 (valorisation des patrimoines) avec la structure « Le Pôle ».

Cette dernière est une scène conventionnée d'intérêt national basée à Revest-les-Eaux dans le département du Var qui rayonne notamment sur le territoire LEADER Provence Verte Sainte Baume. « Le Pôle » développe une saison culturelle de territoire à travers le jeune public et les arts du cirque et de la rue.

Le service « Culture – Loisirs » de la commune de Puget-Théniers et « Le Pôle » ont en commun de développer une programmation de spectacle vivant notamment dans des territoires ruraux. Ils ont pour objectif de réaliser des actions pour sensibiliser les habitants à la culture tout en étant un service du développement touristique.

Le projet consiste à mettre en place sur ces deux territoires des temps de création in-situ, innovants et participatifs mettant en valeur le patrimoine, l'aspect touristique et favorisant le lien social.

Ce projet se finaliserait par une création participative commune en 2021.

Cette création participative sera réalisée avec les habitants, les associations, les structures des territoires autour d'un **spectacle funambule à grande échelle**, valorisant le patrimoine.

Le projet proposé comporterait :

- Une programmation de petit forme participative mettant en valeur le patrimoine sur 4 endroits des territoires (Puget-Théniers et un autre endroit des Alpes ou Préalpes d'Azur, Le Beausset et un autre endroit de la Provence Verte) ;
- Un travail de création avec les habitants de 6 à 80 ans sur les 4 lieux retenus (écritures, costumes, musique, funambules) ;
- La réalisation d'une création commune spectaculaire et participative, par exemple une grande traversée funambule sur chaque territoire ;
- La création de livrables retraçant la création (exposition, vidéo, ...) ;
- La mise en place d'un cycle de conférences lié à la ruralité et aux structures culturelles ;
- La réalisation d'un document regroupant les apports du projet pour les territoires et les échanges réalisés (savoir-faire, réseaux, ...).

### Conditions de mise en œuvre :

Si le Conseil Municipal approuve ce projet, le service déposera un dossier de subvention auprès du programme LEADER et propose d'être chef de file de la coopération.

« Le Pôle » propose d'établir une convention avec la commune de Puget-Théniers pour que le service « Culture-Loisirs » de la commune de Puget-Théniers réalise l'ensemble des dossiers et par conséquent que le pôle finance les frais de missions et 50 % des heures de travail pour la réalisation des dossiers de dépôt.

En ce qui concerne le financement du projet, au global sur les deux LEADER, le coût global du projet est estimé à 200 000 euros. Le programme pourrait financer 90 % de la somme globale ; 10 % resterait à la charge des structures, soit 10 000€ pour la commune de Puget-Théniers. Ce montant peut être prévu sous forme de valorisation du personnel (en dehors du personnel titulaire de la fonction publique dont les salaires ne sont pas éligibles) et de coûts de structure.

M. Le Maire indique qu'il ne s'agit pas en fait d'une demande de subvention, mais une demande d'autorisation de travailler sur le projet par le service Culture de la Commune.

M. Jean-Pierre DAVID tient à donner les précisions suivantes :

L'opportunité d'un engagement de coopération de la Commune avec une autre Structure "Pole varois" délocalisée appelle au préalable à se questionner et éclaircir quelques points sur cette éventualité ?

#### 1- Financement octroyé par la Région au GAL :

- Les structures associées à un projet doivent être dans le périmètre du GAL Alpes et Pré Alpes d'azur.
- Toute coopération inter - GAL doit au préalable avoir l'aval de la Région Sud.
- Décision actuelle restrictive inter - Gal : les budgets de Coopération sont gérés sur des projets Région.

#### 2- Modalité et responsabilité juridique et du financement et des financeurs :

- Le porteur de projet s'engage à pré - financer les opérations, le paiement sur pièces intervenant tardivement (18 mois) le porteur devra faire l'avance sur la partie subventionnable.
- L'aide n'est octroyée que sur les études et non sur les investissements logistiques ou sur le fonctionnement.
- Le niveau de financement est lié à l'enveloppe financière de l'axe mais aussi des autres porteurs de projets. (Engagement moyen autour de 65000 euros)

#### 3- Axes et compétences :

- Les projets doivent créer ou consolider des activités à caractère durable, avec une incidence directe sur la création d'emploi pérenne.
- La convergence d'idées dans l'axe offre de service (critère 1) et patrimoine (critère 6) reste à être plus explicite.

#### 4- Aide du GAL à la constitution d'un projet :

- Pour permettre de qualifier le projet, un Technicien financé par le GAL aide gratuitement le porteur de projet. Il est donc inutile de budgéter un préinvestissement d'étude.
- Un Comité Régional donne son avis technique.
- Le Comité de Programmation vote selon avis et au vu du dossier et d'un exposé.
- Le délais imparti est d'environ un an...

Afin de soutenir une qualification future positive il serait conseillé au Service animation de la Commune, une consultation auprès du Gal pour étoffer la proposition.

M. Pierre CORPORANDY : L'élaboration de ce projet nécessite un gros travail. Il précise que ce projet peut être intéressant pour la commune, mais qu'il faut bien ficeler ce dossier. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le service Culture de monter le dossier.

M. Joseph PEYRE, Adjoint au Sport et à la Culture, confirme qu'il ne s'agit en aucun cas d'un dossier de demande de subvention. Le service Culture, en charge de ce dossier, doit justement y travailler sur une période de 3 semaines à un mois, pour pouvoir déposer un dossier de demande subvention le plus précis possible.

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, donne, à l'unanimité, l'autorisation au service Culture de travailler sur le dossier du Programme LEADER

## REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 5. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Le Maire expose, qu'à la demande de M. Le Receveur Municipal, il convient de procéder aux ouvertures et virements des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2154	Matériel Industriel	-0.14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
	001	Solde d'exécution positif reporté 2017	-0.24 €
10	1068	Autres réserves	0.38 €

DEPENSES D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
67	673	Titres annulés	2 000.00 €
011	6068	Autres Matières et Fournitures	-2 000.00 €

- ⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **6. TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant que la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté des Communes Alpes d'Azur au 1er janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert entraine la dissolution du budget annexe et de la régie municipale correspondante ;

Considérant que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2019 Eau/Assainissement au Budget Principal communal, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du budget annexe M 49 Eau et Assainissement au 31 décembre 2019. Etant précisé que cette dissolution entraine un transfert des résultats du compte administratif 2019 Eau et Assainissement au Budget Principal communal ;

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **7. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DU DEROUBET**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Déroubet.

Il indique que conformément :

- ✚ Au code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- ✚ Au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, L.11-8, R.11-3 et suivants,
- ✚ Et à la législation en vigueur,

Monsieur le maire rappelle que la déclaration d'utilité publique de la source du Déroubet est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la régularisation des périmètres de protection du captage...

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCAA POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Communauté de Communes Alpes d'Azur concernant la mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, afin de partager par moitié le coût de l'agent chargé d'effectuer les fonctions de secrétaire polyvalente-documentaliste à l'école de Puget-Théniers et rémunéré entièrement par la commune

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions prévues par cette convention.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

### **9. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 63/2018 du 7 novembre 2018 fixant le montant de la prime de fin d'année pour le personnel communal et les modalités de sa répartition.

Il propose d'appliquer l'augmentation du point d'indice (1.52 %) à la prime de fin d'année et de fixer ainsi son montant à la somme de 1 049 €. Il propose de la verser :

Il propose de la verser :

- aux agents titulaires ou stagiaires en activité,
- aux agents contractuels au prorata des heures effectuées,

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

### **10. SUBVENTIONS AUX COMITES DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de M. Le Président du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal, qui sollicite des subventions de la commune et de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement pour organiser les fêtes de Noël 2019, pour les enfants du personnel, à savoir :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :  
Arbre de Noël 2019,  
Commune : 1 650,00 €

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL :  
Arbre de Noël 2019,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement : 450,00 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **11. REMPLACEMENT DE L'OPERATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU CENTRE SPORTIF DE LA CONDAMINE**

Monsieur Joseph PEYRE, Adjoint au Sport et à la Culture expose qu'il serait souhaitable d'embaucher un agent qui sera en charge de l'entretien technique de l'ensemble du Complexe Sportif de la Condamine et de l'ensemble des équipements sportifs. Cet agent assurera également la surveillance des entrées et des sorties du complexe sportif.

Pour pérenniser cet emploi, il propose qu'un poste d'agent titulaire soit créé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe Titulaire ;
- De fixer l'effectif du personnel comme suit :



<b>Filière / grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché Territorial	A	1 postes à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	1 poste à temps complet	
<b>Filière technique</b>			
Technicien Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	6 postes à temps complet	5 postes à temps complet
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<b>Filière police municipale</b>			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>18</b>	<b>18</b>
<b>Agents non titulaires</b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint Technique Territorial	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	0 poste à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet
Ajoint Technique Territorial	C	3 postes à temps non complet	2 postes à temps non complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		2 postes non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		3 postes non permanent à temps non complet
Ajoint Administratif Territorial 1ère classe - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		1 postes non permanent à temps complet
Adjoint administratif - Maison du Patrimoine et de l'Information	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>12</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>34</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **12. PERSONNEL DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. Le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2019 sollicitant une demande de détachement de longue durée (5 ans) dans un emploi fonctionnel.

En effet, il expose que suite à l'accord sur le transfert de compétence de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement au SMIAGE, le personnel sera automatiquement transféré.

Le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, ne désirant pas son transfert, souhaite intégrer les services techniques de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour y exercer la fonction de Directeur, poste que son cadre d'emploi lui permet d'exercer.

Après analyse et discussion, le Budget Primitif de la commune de Puget-Théniers ne permet pas de donner un avis favorable à cette demande.

M. AUTHIER Jean-Claude et M. Christian DROGREY ne prennent pas part à cette décision.

## **SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

### **13. AIDE A LA RENOVATION DE FACADES**

M. Le Maire propose d'allouer les aides à la rénovation des façades suivantes :

- **6, Place Casimir Brouchier – 06260 PUGET-THENIERS :**

✓ M. Gilbert ALBANO, pour un montant de 4 721.00 €  
(*Quatre mille sept cent vingt et un euros*)

- **5 bis, rue de la Coste – 06260 PUGET-THENIERS :**

✓ M. André SCARSCELLI, pour un montant de 2 894.38 €  
(*Deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros 38 centimes*)

M. Pierre CORPORANDY : Suite aux mauvaises informations qui ont circulé dans la commune concernant les aides aux façades du Département, il précise que suite à une observation de M. Le Préfet des Alpes-Maritimes sur la délibération des aides aux façades, le Conseil Départemental a dû représenter une nouvelle délibération ; certains dossiers ont été retardés, mais à ce jour tout est rentré dans l'ordre.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## TRAVAUX

### **14. RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le dossier de travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs proposé par Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Patrimoine.

Il expose que l'état actuel de la Chapelle nécessite de réaliser des travaux de rénovation des façades, de la porte d'entrée, de la mise aux normes des installations électriques ainsi que le nettoyage et la reprise des moulures enduites de chaux et des parements et mise en peintures (parements, voûtes et décors peints).

Les montant H.T. de ces travaux s'élèvent à 68.654.80 €.

Il informe le Conseil Municipal que des subventions seront demandées au Département et à la Région.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## PARTENAIRES

### **15. SDEG**

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle à jouer dans le développement du paysage énergétique.

La disparition progressive des tarifs réglementés de vente, l'intégration des évolutions réglementaires relatives aux procédures de construction des réseaux (Code de l'Energie, Code de l'Environnement) et aux dispositions techniques à appliquer (Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, publié par Décret du 27 décembre 2016), les orientations de la politique énergétique fixées par l'Etat français, et plus globalement par les Etats européens, en matière de maîtrise de la consommation et de recherche d'efficacité constituent autant d'éléments à intégrer dans l'exercice des missions d'autorité concédante exercées par le SDEG 06.

Le Syndicat oriente ses actions vers la qualité technique des réalisations, la satisfaction des élus locaux et de leurs administré, l'obtention des meilleures possibilités de financement au bénéfice des communes, tout en maintenant, depuis sa création, la stabilité de ses dépenses de fonctionnement.

Les communes ainsi regroupées au sein du Syndicat bénéficient, à moindre coût, d'un pouvoir de négociation plus fort face au concessionnaire, qui détient le monopole national de la distribution d'électricité.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

**Missions :**

- Extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales ;
- Dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession ;

La concession pour le service public de distribution du gaz concerne 6 communes.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes a été fondé en 1957 et que, depuis lors, les statuts n'ont pas été modifiés.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres 1er et II du titre 1<sup>er</sup> du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'article L5211-20 portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que : « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

**Considérant** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Considérant** que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**Considérant** la nécessité pour le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de réviser ses statuts conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'organisation et de fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin de mettre en œuvre la décision de révision des anciens statuts du SDEG 06 et d'initier la procédure d'approbation des modifications statutaires ;

**Considérant** que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que par délibération en date du 20 juin 2019, le Comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes a approuvé le projet de statuts et autorisé le président du SDEG 06 à initier toutes les procédures réglementaires ;

Il propose également de renouveler l'adhésion pour l'entretien de l'Eclairage Public.

M. Pierre CORPORANDY : Il déplore que les candélabres ne soient pas régulièrement nettoyés et que plusieurs ampoules ne fonctionnent pas malgré les demandes d'intervention.

M. Patrick JACQUEMOUD : Il confirme que la société en charge de l'entretien de l'éclairage public se déplace régulièrement sur la commune, dès nos demandes d'intervention.

M. Jean-Claude AUTHIER : Il demande si une entreprise pugétoise peut soumissionner pour l'entretien de l'Eclairage Public ?

M. Le Maire : Toutes les entreprises qui ont les habilitations pour l'entretien de l'éclairage public peuvent soumissionner. Il précise que c'est un marché public.

⇒ Approbation du Conseil Municipal.

M. Robert VELAY, Président du S.D.E.G. 06 ne prend pas part au vote.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies en libre-service

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un photocopieur en libre-service a été installé dans le hall d'entrée de la Mairie à la disposition des administrés de la commune.

Ce photocopieur étant équipé d'un monnayeur, il serait souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies en libre-service et de fixer les tarifs.

Il propose les tarifs suivants :

- Copie A4 (noir et blanc) : 0.20 €
- Copie A3 (noir et blanc) : 0.30 €
- Copie A4 (couleur) : 0.40 €
- Copie A3 (couleur) : 0.60 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- Convention d'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour l'aménagement du réseau d'éclairage public :

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant l'occupation précaire du domaine public ferroviaire pour l'aménagement du réseau d'éclairage public.

Il expose que cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Puget-Théniers à utiliser une partie des parcelles du domaine public ferroviaire, cadastrée section AB 74 (La Gare), pour :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 ml pour la pose d'un câble type U1000RVF pour la distribution BT et l'éclairage destiné à alimenter trois candélabres ;
- Poser un coffret de protection en pieds de mât IP44-IK08 ;
- Utiliser pour l'alimentation le point de livraison commune près de la maison de Pays ;
- Assurer l'entretien, la surveillance et la réparation des ouvrages ;

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions prévues par cette convention.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

- Motion pour une tarification des transports scolaires adaptée à la ruralité :

Le conseil municipal a pris acte des nouveaux tarifs de transport scolaire délibérés par le Conseil Régional Sud-Paca, justifiés par l'accès à toutes les lignes régionales de transport, avec un abonnement annuel de 110.00 € (45.00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700) au lieu de 90.00 € pour les externes et 45.00 € pour les internes. Il s'agit d'une augmentation importante pour les familles du territoire.

En effet, dans les territoires ruraux et de montagne comme le nôtre, il n'existe pas ou peu d'offre régionale complémentaire de transport. Dès lors, pour les familles concernées, il s'agit d'une pleine augmentation de tarifs sans accès à de nouveaux services.

Ainsi, Monsieur le Maire observe que seuls les usagers des zones urbaines et densément peuplées auront un éventuel accès à ce dispositif élargi.

Aussi, le Conseil Municipal demande au Conseil Régional d'adopter une nouvelle grille tarifaire adaptée aux spécificités des territoires et notamment des territoires ruraux et de montagne, en particulier dans le cadre de la desserte scolaire, qui n'est pas une option choisie de déplacement mais belle et bien une nécessité du quotidien pour l'ensemble des élèves, collégiens et lycéens du territoire.

✓ Monsieur Le Maire parle de l'avenir des médecins généralistes sur la commune, il donne lecture du courrier du Docteur Bernard CARUSO, qui a été envoyé à tous les élus.

Monsieur Jean-Claude AUTHIER s'interroge sur les termes du courrier du Docteur CARUSO, qui sont identiques aux propos qui ont été tenus lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 16 octobre 2019.

M. Pierre CORPORANDY confirme que les termes du courrier du Docteur Bernard CARUSO correspondent exactement aux propos tenus par les personnes présentes lors de

cette réunion de travail et se pose la question comment ces informations ont pu filtrer. Les propos tenus lors des réunions internes doivent être tenus secrets.

M. Jean-Pierre DAVID déplore les propos tenus dans la lettre du Docteur Bernard CARUSO.

Il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. M. Le Maire fera part de la réflexion commune du Conseil Municipal au Docteur Bernard CARUSO.

✓ Mme Michèle FACCHINI : La Famille HENRICY attend toujours une réponse de la commune pour la partie de terrain qu'elle avait sollicitée d'acquérir derrière sa maison d'habitation. Il serait souhaitable qu'une délégation du Conseil Municipal se rende sur place pour entériner une décision définitive.

Monsieur Le Maire indique qu'à ce jour le permis de construire du garage a été régularisé.

M. Patrick JACQUEMOUD est chargé d'organiser une réunion sur place.

✓ M. Joseph PEYRE : Les locataires des H.L.M. de l'avenue Emmanuel Signoret s'inquiète concernant le stationnement sur l'avenue. Ils ont été informés qu'il ne sera plus possible de stationner leur véhicule à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 sous peine d'être verbalisé.

Le stationnement des véhicules est interdit sur cette partie de l'avenue, mais il serait souhaitable de faire tracer des places sur des parties non-dangereuses afin de régler définitivement le stationnement abusif des usagers.

Un rendez-vous sera pris avec la S.D.A. de Guillaumes pour étudier les possibilités de créer ou non des places de stationnement.

M. Pierre CORPORANDY propose que la commune demande à l'évêché de céder ou de mettre à la commune la parcelle cadastrée B n° 71, pour réaménager le bâtiment existant et créer éventuellement un parking.

Dans l'attente qu'une solution pérenne soit trouvée, le conseil municipal demande qu'aucun procès-verbal d'infraction soit dressé.

Mme Michèle FACCHINI rappelle qu'il avait été décidé lors d'un précédent Conseil Municipal que l'agent chargé de la surveillance de la voie publique devait donner deux avertissements avant de verbaliser.

✓ M. Pierre CORPORANDY expose que suite à plusieurs réunions pour trouver un terrain communal à mettre à disposition du S.M.I.A.G.E. pour une durée de deux ans maximum. Plusieurs sites ont été visités : l'Abri à plaquettes bois, la Station d'Épuration et le terrain communal à côté des courts de Tennis.

La solution la plus adéquate est le terrain communal à coté des courts de Tennis.

Il est décidé d'établir une convention de mise à disposition gratuite d'une partie de ce terrain au S.M.I.A.G.E pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h45.

**La Secrétaire**



**Anne-Marie REDELSPERGER**

**Le Maire**



**Robert VELAY**